



Le + syndical

mercredi 25 mars 2009

CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - C.G.C.
SYNDICAT GENERAL DES PRATICIENS CONSEILS
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
39 rue Victor MASSE 75 009 PARIS
www.sgpc-cfe-cgc.com

Monsieur le Directeur Général de
L'UCANSS
18 Avenue Léon GAUMONT
75 980 PARIS Cedex 20

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons appris que le COMEX vous a donné mandat pour engager les négociations sur les modalités de transfert aux ARS des agents dépendants des conventions collectives gérées par l'UCANSS.

Deux RPN sont semble t'il prévues les 7 et 14 avril.

Notre organisation signataire de la convention collective des Praticiens Conseils n'a pas été conviée officiellement à ces deux RPN.

Il n'est pas admissible que nous ne soyons pas présents lors de ces discussions et nous demandons à y être associé.

En effet, pour les Praticiens Conseils, il ne saurait y avoir de transfert dans les ARS autrement que par les dispositions prévues aux articles 27 et 28 de notre convention collective. Tout autre mode de transfert nécessitera obligatoirement la négociation d'un avenant conventionnel.

Tout déplacement autoritaire ne respectant pas l'application stricte de notre convention collective entraînera inmanquablement des conséquences juridiques que nous ne manquerons pas de mettre en œuvre.

Pour nous les transferts vers les ARS sont possibles dès à présent dans le cadre strict de l'article 28 de notre convention collective, **c'est à dire dans le cadre de la mise à disposition.**

Souhaitant que vous preniez en compte notre demande de participation aux deux RPN prévues, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes salutations respectueuses.



Docteur Alain GRUBER
Président National

Copie au Directeur Général de la CNAMTS.